DIDASCALIE
Volume 16, numéro 2– Le 4 avril 2006

Dans ce numéro :

L'APASQ désapprouve une nomination à la CRAAAP
Prix Siminovitch
Fiscalité
Subvention du CAM
Projets de formation 2006-2007
CSST
Le XXe congrès de la FNC
Erreurs de versements dans la CSAS
Conventions collectives

L'APASQ désapprouve une nomination à la CRAAAP

Le 28 février dernier, les association d'artistes oeuvrant dans le secteur audiovisuel et culturel expédiaient à la Ministre de la Culture et des Communications un avis de réprobation suite à la nomination par le gouvernement du Québec de Madame Mylène Alder à titre de commissaire et vice-présidente de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP).

Plus d'une douzaine d'associations telles que l'APASQ, l'ACTRA, l'AQTIS et l'UDA reprochent d'abord au gouvernement d'avoir contourné la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* qui stipule que les organismes représentatifs des milieux des arts et des lettres doivent être consultés avant pareille nomination. La plupart des associations signataires n'ont pas été consultées tandis que celles qui l'ont été ont clairement fait part de leur opposition.

Les associations mettent également en doute l'objectivité de Madame Alder en considération de ses anciennes fonctions. En effet, Madame Alder a joué un rôle central au sein de l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) lors de négociations parfois conflictuelles avec des associations d'artistes oeuvrant dans le domaine de l'audiovisuel. De plus, elle a déterminé au sein de l'APFTQ la position de son association face à des enjeux fondamentaux en matière de statut de l'artiste. Madame Alder, en tant qu'ancienne dirigeante d'une association patronale joint maintenant la vice-présidence de la CRAAAP, un organisme devant arbitrer les relations syndicales et patronales. Les associations signataires ont déclaré ceci :

« Compte tenu que nous considérons que les anciennes fonctions de la nouvelle commissaire mettent en cause son aptitude à juger sans préjugé et en toute objectivité les demandes ou requêtes des associations d'artistes; compte tenu de l'importance des risques juridictionnels et financiers encourus par nos associations; et dans l'intérêt des artistes et créateurs que nous représentons, nous refusons donc que nos dossiers lui soient confiés. »

Malgré cet avis, la Ministre Line Beauchamp conserve la nomination de Madame Alder. Elle considère que les antécédents de Madame Alder ne peuvent permettre de présupposer sa partialité.

Prix Siminovitch

BMO Groupe financier annonçait le 15 mars dernier la composition du jury du Prix Elinore et Lou Siminovitch de théâtre 2006. Cette récompense sera remise cette année à un ou une scénographe ayant apporté une contribution marquante au monde du théâtre canadien. Depuis 2001, ce prix est remis en alternance à un metteur en scène, un dramaturge et un scénographe. En 2003, la scénographe Louise Campeau avait remporté cette distinction.

Les candidatures pour l'année en cours doivent être déposées avant le 14 juin 2006 auprès du jury, composé de Leonard McHardy, président, Luc Boulanger, auteur et journaliste, Mary Kerr, directrice artistique, Diana Leblanc, actrice et metteure en scène et Keith Turnbull, metteur en scène, dramaturge et producteur.

« Le jury acceptera les candidatures de spécialistes de l'éclairage, des costumes, de la décoration scénique et de la

conception sonore qui ont contribué à l'avancement du théâtre canadien par leurs travaux au cours des dernières années tout en inspirant les jeunes artistes du théâtre. » D'ailleurs, le ou la récipiendaire du prix doit remettre le quart de sa récompense à un protégé de son choix.

Le prix de 100 000 $ sera remis le 24 octobre 2006, à Toronto. Pour plus de détails ou pour déposer une candidature, visitez le site internet du Prix Siminovitch au www.prixsiminovitch.com.

Fiscalité

L'APASQ vous propose un résumé des dispositions fiscales concernant les artistes.

Droits d'auteurs – exemption provinciale

Au Québec, un artiste peut bénéficier, à certaines conditions, d'une déduction pour ses revenus 2005 provenant de droits d'auteurs. Cette déduction, qui n'existe qu'au Québec, se trouve aux lignes 296 et 297 de la déclaration de revenus 2005.

Droits d'auteurs déclarés	Exemption
0 $ à 15 000 $	100 %
15 001 $ à 30 000 $	15 000 $
30 001 $ à 60 000 $	Le taux diminue progressivement
60 000 $ et plus	Aucune exemption

Délai de production des déclarations de revenu

Si vous êtes un salarié, vous devez produire vos déclarations de revenu au plus tard le 30 avril.

Si vous êtes un travailleur autonome, vous devez produire vos déclarations de revenu au plus tard le 15 juin. Si vous êtes à la fois un salarié et un travailleur autonome (statut mixte) ou si votre conjoint est travailleur autonome, vous pouvez produire votre déclaration au plus tard le 15 juin. Par contre, si vous devez des sommes au fisc, vous devez les avoir versées avant le 30 avril.

Bourse

Il faut déclarer à 100 % les bourses de recherche et de création reçues. Il vous est possible cependant de déduire les dépenses reliées au projet réalisé dans vos dépenses d'entreprise.

Prix

Vous devez déclarer les revenus de prix et de concours uniquement si vous vous êtes inscrit à ces prix et concours. Les revenus de prix et de concours versés sans les avoir sollicités ne sont donc pas taxables.

Dépenses d'entreprise

Les cotisations professionnelles peuvent être déduites à titre de dépenses d'entreprises au fédéral et à titre de cotisations syndicales au provincial. Il n'est pas recommandé de tenter de déduire plus de 10 % du revenu d'entreprises déclaré en frais de repas et de représentation.

Vous pouvez évidemment déduire vos dépenses de bureau, vos équipements et la portion des dépenses de votre logement qui est liée à votre travail (loyer, électricité, chauffage, téléphone, connexion Internet, etc.) de vos dépenses d'entreprises. Vous pouvez également inclure vos dépenses de voiture dans la proportion où vous utilisez votre voiture pour votre entreprise. Toutefois, il est obligatoire de tenir un livre de bord de vos déplacements en y consignant les informations suivantes: le nombre de kilomètres parcourus quotidiennement, la référence des endroits ou vous vous déplacez en y indiquant le point de départ et la destination. Vous ne devez pas fournir ce document lorsque vous faite votre rapport d'impôt. Il vous sera demandé dans le cas où vous seriez soumis à une vérification du ministère du revenu.

TPS-TVQ

Vous devez vous inscrire aux fichiers de TPS et de TVQ si votre chiffre d'affaire a dépassé 30 000 $ dans les 12 derniers mois.

Subvention du CAM

Le Conseil des Arts de Montréal a octroyé une subvention de 10 000 $ à l'APASQ suite à une demande effectuée à l'automne 2005. C'est dans le cadre du Programme général de subventions du Conseil des arts de Montréal que ce soutien au projet a été accordé.

L'APASQ participera en effet à titre d'exposant officiel (Québec/Canada) à la prochaine Quadriennale de Prague, du 14 au 24 juin 2007. Le Comité exécutif du CAM justifie ce versement en indiquant qu'il reconnaît l'importance que le talent des concepteurs, trop souvent négligé, soit reconnu et mis en valeur au niveau international. Le Conseil des arts a également considéré la volonté de l'APASQ « d'accorder une place évidente à la relève en associant à la préparation d'un volet du programme, des représentants d'écoles supérieures de théâtre au pays. »

La contribution permettra à l'APASQ de former un comité de travail efficace et concret pour l'élaboration du projet de participation à la Quadriennale de Prague en 2007. L'APASQ, en tant que représentant officiel du Québec et du Canada, en collaboration avec l'OISTAT (Organisation Internationale des Scénographes, Techniciens et Architectes de Théâtre) réclame une contribution et un soutien indispensables, aux différents paliers de gouvernement, afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Projets de formation 2006-2007

L'APASQ a déposé dernièrement ses projets de formation pour la saison 2006-2007 auprès du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC). Suite à l'analyse des besoins en formation et du rapport produit par Monsieur Pierre Lemieux en 2004, le comité de formation de l'APASQ a priorisé les projets de formation suivants : Initiation à la lecture de la musique adaptée aux assistants à la mise en scène et régisseurs, Le concepteur et la gestion : Fiscalité, Aspect créatif de la lumière pour plateau télé et cinéma, Initiation au métier d'éclairagiste de plateau, Technique spécialisée sur textile : feutrage et impression et Pour invoquer l'imaginaire – Atelier ressourcement. Généralement, le CQRHC octroie des subventions pour trois formations sur les six suggérées par l'APASQ. Nous vous donnerons plus de détails lorsque les formations et leur calendrier auront été déterminées.

Depuis plusieurs années, l'APASQ offre des formations à ses membres. En 2005, elle s'est dotée d'une politique de formation continue afin de définir clairement les rôles et responsabilités de l'APASQ ainsi que ses engagements et objectifs en ce qui a trait à la formation et la mise à jour des connaissances de ses membres. C'est dans ce contexte que des formations sur la gestion de carrière, les logiciels de conception, l'histoire du costumes et plusieurs autres ont été offertes aux membres de l'APASQ gratuitement ou à moindres coûts depuis plusieurs années.

CSST

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a produit cette année un court document destiné au milieu artistique : *Bulletin d'information : Les producteurs du domaine artistique et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

La CSST y démontre qu'après l'étude d'ententes collectives conclues en vertu de la *Loi sur la statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, elle reconnaît un statut de travailleur autonome aux artistes membres de l'APASQ, l'AQAD, la SARTEC et la SPACQ. Ce statut implique que le producteur n'ait pas à déclarer la rémunération des concepteurs qu'il engage si, entre autres, la durée du travail effectué pour ce dernier est inférieure à 420 heures par année civile. Donc , sauf en de rare exception, les membres de l'APASQ ne sont pas assurer par la CSST lorsqu'ils se blessent pendant qu'ils travaillent pour un producteur.

En revanche, il est possible de souscrire une protection personnelle pour bénéficier de la protection de la LATMP. La LATMP, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, protège tous les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle. Elle confère dans certains cas le statut de travailleurs à des travailleurs autonomes, ce qui leur permet de bénéficier d'une couverture en cas de lésion professionnelle.

La CSST rappelle que tout contrat d'engagement qui semble particulier peut être soumis à la CSST pour examen, à la fois par les artistes et par les producteurs. Le document produit par la CSST est disponible sur demande à l'APASQ et sur le site Internet de la CSST au www.csst.qc.ca.

Le XXe congrès de la FNC

Sous le thème Vivre en société, c'est s'engager, le XXe congrès de la Fédération nationale des communications s'ouvrira le mardi 23 mai 2006 à 13 heures à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières pour se clôturer le 26 mai à 15h30. La FNC invite tous les syndicats affiliés à la FNC, dont l'APASQ, à participer à son congrès.

Le bilan des activités des trois dernières années, l'élection des membres du comité exécutif ainsi que divers sujets d'actualité revêtant une importance toute particulière pour le secteur des communications constituent quelques-uns des thèmes qui seront abordés. Si vous souhaitez participer à ce congrès en tant que membre de l'APASQ, contactez-nous.

Erreurs de versements dans la CSAS

En 2002, l'APASQ versait par erreur des sommes dans les RÉER de quelques 39 de ses membres. Certaines cotisations syndicales ont été déposées dans les RÉER quand elles auraient dû demeurer dans les comptes de l'APASQ. C'est lors du bilan financier de l'année 2004 que l'association constatait cette erreur et se remboursait progressivement. Le conseil d'administration en a été informé lors de l'exposé des résultats financiers de 2004.

Suite aux questionnements de l'un de ses membres, l'APASQ constatait que les membres concernés n'avaient pas été informés individuellement de cette situation. Nous souhaitons ainsi vous aviser qu'une telle erreur s'est produite et que les membres concernés recevront d'ici peu une correspondance de l'APASQ leur détaillant les sommes versées en trop et donc, récupérées. N'hésitez surtout pas à contacter votre association si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements.

Conventions collectives

Dernièrement, l'APASQ produisait des documents complets contenant les ententes collectives nouvellement signées. Ainsi, il est maintenant possible de consulter les conventions collectives de l'ACT, TUEJ, Ex Machina, le Groupe de la Veillée, PACT et Carbone 14. Si vous souhaitez obtenir copie de l'une ou l'autre de ces conventions, n'hésitez pas à nous en faire la demande à info@apasq.org. Les versions informatisées seront également disponibles sur le site Internet de l'APASQ prochainement au www.apasq.org.

Sources : Josiane Fontaine-Zuchowski, AQAD